

Direction Générale Adjointe Aménagement et Services Techniques
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Service Stratégie-Opérations et Mobilités urbaines

Avis de mise à disposition du public

Du dossier de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le présent avis tient lieu de notice explicative.

Conformément aux articles L. 153-4 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, le public est informé que par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal de la ville de Bourg-en-Bresse a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du **Plan Local d'Urbanisme**.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, sont mis à la disposition du public du **10 octobre 2022 au 10 novembre 2022 inclus** en mairie, place de l'Hôtel de Ville, pendant les horaires d'ouverture (hors jours fériés) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Sur la table de consultation, 2^{ème} étage, à droite des escaliers.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Ville de Bourg-en-Bresse : **www.bourgenbresse.fr**

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'une borne interactive, située à l'accueil de la Maire de Bourg-en-Bresse aux heures d'ouvertures indiquées ci-dessus pour la consultation du dossier.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance électronique à BOURG_miseadispotionpublic pendant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Rappel du contexte

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Bourg-en-Bresse a été approuvé le 18 novembre 2013 et a fait l'objet de trois mises à jour pour intégration de servitudes d'utilité publique (20 mai 2016, 8 février 2017 et 6 mars 2018) ainsi que de 3 modifications approuvées les 4 février 2019, 24 juin 2019, puis 27 septembre 2021.

Aujourd'hui, le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié de manière non significative pour permettre l'accompagnement d'une opération immobilière qualitative présentant une meilleure prise en compte des principes de sobriété foncière.

Ces évolutions ne concernent que le tènement de l'OAP – orientation d'aménagement et de programme - Maréchal Juin (principes de composition urbaine, de desserte, de hauteur, nombre de logements autorisé) ; de par leur impact mineur, elles relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée.

Par arrêté municipal n° 59 469 du 14 février 2022, monsieur le Maire a prescrit cette modification simplifiée ; celle-ci ne sera pas soumise à enquête publique mais à mise à disposition du public, dont les modalités sont précisées ci-dessus.

Une première mise à disposition du public avait été arrêtée par délibération n° 2022.04.02 en date du 11 avril 2022 (du 2 mai au 1er juin 2022 inclus).

Cette mise à disposition a dû être retardée suite à un recours engagé contre l'avis de la MRAE (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale), soumettant la présente modification simplifiée à évaluation environnementale.

Suite à ce recours, la MRAE a modifié son avis, au vu des informations communiquées par la Ville, en reconnaissant d'une part qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale, et, d'autre part que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

Liste des pièces du dossier

- arrêté municipal de prescription
- notice de la modification du PLU
- avis de la MRAE
- recours contre l'avis de la MRAE
- deuxième avis de la MRAE en réponse au recours
- tableau de synthèse des demandes d'avis et des réponses des personnes publiques associées
- réponses des personnes publiques associées
- délibération du conseil municipal prescrivant la mise à disposition du public